

POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le Club Quad Passion Nature sollicite l'autorisation de la municipalité de Desbiens pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Michel Allard lors de la séance de ce conseil, tenue le 5 février 2007;

À CES CAUSES :

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Gauthier et résolu à l'unanimité:

QUE le 10 avril 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 308-07 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement 303-06 de la Municipalité intitulé « Règlement relatif aux véhicules hors route ».

ARTICLE 3 – TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 308-07 des règlements de la municipalité de Desbiens.

ARTICLE 4 – OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Desbiens, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 5 – VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 6 – LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes

- Route du Trou de la Fée Longueur de 5220 mètres
- 7^e avenue Longueur de 839 mètres
(partie entre la rue Fortin et jusqu'au Juvénat)
- Rue Fortin Longueur de 52 mètres
- 8^e Avenue Longueur de 43 mètres
(partie située entre la rue Fortin et la rue Marcellin)
- Rue Marcellin Longueur de 210 mètres
- 11^e Avenue Nord Longueur de 167 mètres
- Rue Dequen Longueur de 415 mètres
(partie située entre la 11^e Avenue Nord et la 16^e Avenue Nord)
- 16^e Avenue Nord Longueur de 175 mètres
- 9^e Avenue Nord Longueur de 361 mètres
(partie située entre la rue Marcellin et l'autre bout de la rue, vers le nord)

Un croquis des emplacements, des fiches de sécurité intitulées « Tableau des caractéristiques de la route et attendant à celle-ci, circulation des VHR sur la chaussée ou l'accotement » ainsi que les deux (2) plans de signalisation de la circulation des VHR sur chaussée désignée, portant le numéro de projet 13523 et qui ont été signés et scellés par l'ingénieur Donald Bergeron de Cegertec, en date du 2 avril 2007, sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 – RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 8 – PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Johanne Vézina
Mairesse

Fernand Lapointe
Secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION: 5 février 2007
ADOPTÉ LE: 2 avril 2007
PUBLIÉ LE: 21 avril 2007

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Fernand Lapointe, secrétaire-trésorier de la Ville de Desbiens, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public dans le journal Le Lac St-Jean, dans son édition du 17 avril 2007, avis relatif au règlement numéro 308-07 et l'avoir affiché dans le hall de la Mairie en date du 18 avril 2007.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 avril 2007

Fernand Lapointe
Secrétaire-trésorier